

Service émetteur : DD83 Santé-Environnement

Le directeur général de l'agence régionale de santé
PACA

Merci de rappeler impérativement la référence de ce courrier

à

Affaire suivie par : A. Muriel – J Weicherding
Courriel : alexandra.muriel@ars.sante.fr

DDTM
DML/Service DPMEM
Bureau environnemnet marin

Téléphone : 04 13 55 89 28
Télécopie : 04 13 55 89 92

Réf. : DD83/SE/AM/2019 /082
P.J. :

Boulevard du 112ième Régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

Date : 08 FÉV. 2019

Objet : Sanary – Autorisation environnementale IOTA – Coffre d'amarrage pour l'accueil des navires en baie de Sanary

Réf : Votre transmission n°83-2018-00286 du 28 décembre 2018 – Dossier suivi par Samuel DIJOUX

Par transmission visée en référence, vous avez bien voulu demander mon avis sur la demande déposée par la ville de Sanary Sur Mer.

Le projet se situant en mer, il n'a pas de conséquence sur les périmètres de captages d'eau destinée à l'alimentation humaine.

Par contre, étant donné la présence de zones de **baignade** dans la baie ouvertes au public de début avril à fin septembre, les travaux devront être réalisés strictement en dehors de ces périodes, c'est-à-dire entre début octobre et fin mars. Des prélèvements de contrôle devront être réalisés en fin de travaux avant la réouverture à la baignade afin de s'assurer de l'absence de risque lié à la remise en suspension des sédiments ou d'éventuelle pollution accidentelle en phase travaux.

5 plages concernées : plage des Baux, plage centre (Sanary), plages de Bonnegrâce (Six-Fours)

De plus, l'amarrage des navires de croisière devrait contribuer à dégrader la **qualité de l'air** dans la baie, surtout par vent de secteur d'ouest, mais cela reste difficilement quantifiable à ce jour en l'absence d'étude d'impact précise.

Il est indiqué dans le dossier qu'il est prévu un **nombre réduit** d'escales (environ 25 par an et 40 au maximum) d'une durée générale inférieure à 24 heures. Ainsi, notamment en cas d'augmentation significative de la fréquentation, un recueil de données relatives à la qualité de l'air devra être instauré en phase d'exploitation réelle et si besoin, des mesures spécifiques devront être envisagées.

Pour le directeur général de l'agence
régionale de santé PACA
par délégation,

L'ingénieur général du génie sanitaire

M. WEICHERDING Joël